

2017 DDCT 27 - Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-21 ;

Vu l'avis _____ du comité technique de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er}arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 2^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 3^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 4^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^earrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^earrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline Véron, au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1^{er}: Est approuvé le règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris annexé à la présente délibération. Ce règlement intérieur entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

Article 2 : Les commissions mixtes mentionnées à l'article L. 2511-21 du CGCT définissent, dans le règlement intérieur mentionné à l'article 1^{er}, les conditions générales d'admission et d'utilisation des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris inscrites à l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement.